

<b>Statut du document</b>	Projet de politique soumis à la consultation
<b>Titre</b>	<i>E-government strategy framework policy and guidelines : Registration and authentication</i>  Enregistrement et authentification. Partie des politiques et directives sur la stratégie d'un gouvernement habilité pour affaires électroniques
<b>Mot clé</b>	Attestation et sécurité
<b>Source</b>	<a href="http://www.govtalk.gov.uk/">http://www.govtalk.gov.uk/</a>
<b>Date de publication</b>	2 novembre 2001
<b>Nombre de pages</b>	55
<b>Langue</b>	Anglais
<b>Lien avec autres normes</b>	Partie du cadre de sécurité du gouvernement britannique pour les affaires électroniques
<b>Situation actuelle</b>	
<b>Description</b>	<p>Ce document vise à établir les modalités par lesquelles la clientèle du gouvernement, individus et entreprises, vont pouvoir s'identifier pour avoir accès à la prestation électronique de services. Le titre du document indique qu'il y a un préalable, l'enregistrement du client qui obtient alors une identité électronique, afin de permettre l'utilisation d'un service d'authentification avant d'accepter une transaction, dès lors que la confiance est requise. La confiance en cause est celle qui peut être accordée à l'identité électronique déclarée par le client lors d'une transaction. L'idée générale est que la garantie offerte par une mesure d'authentification dépend en grande partie de la façon dont cet enregistrement d'identité a été fait et des mesures de vérification qui ont été appliquées à ce moment-là.</p> <p>La proposition définit quatre niveaux de confiance possibles : cette approche s'appuie sur le constat que les transactions peuvent varier dans le niveau de confiance qu'elles exigent et que donc les modalités d'enregistrement et d'authentification n'ont pas à être toujours les mêmes. Il s'ensuit d'abord que chaque type de transaction électronique de chaque programme et service gouvernemental doit être catégorisé dans l'un des quatre niveaux, en fonction des exigences légales et des risques encourus (ampleur des conséquences, gravité) par une usurpation d'identité. Il s'ensuit également que l'on doit identifier quelles sont les modalités techniques et sociales d'enregistrement et d'authentification qui permettent de satisfaire aux quatre mêmes niveaux de confiance. Les quatre niveaux définis sont :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1- Aucune confiance requise : anonyme, sans aucun enregistrement ni authentification. Par exemple pour consulter un site Web public</li> <li>2- Confiance mitigée : pseudonyme ou identité limitée à une adresse électronique stable dans le temps. Par exemple pour réserver une place dans une conférence publique, ou pour prendre rendez-vous avec un fonctionnaire qui sert de point de contact officiel, le simple fait de remplir un formulaire normal d'inscription en indiquant son nom, son adresse, son numéro de téléphone.</li> <li>3- Garantie substantielle : identité électronique bien authentifiée et retraçable via une procédure déterminée de vérification lors de l'enregistrement. Par exemple pour transmettre son rapport d'impôt.</li> </ol>

	<p>4- Au-delà du doute raisonnable : identité électronique attribuée après des procédures de vérification les plus strictes lors de l'enregistrement du client. Par exemple pour enregistrer un changement d'adresse officiel, ou pour transmettre un formulaire de demande de permis de conduire.</p> <p>L'enregistrement et les procédures de vérification peuvent être effectuées par le gouvernement ou une tierce partie. En ce qui concerne les tierces parties, le gouvernement britannique collabore avec <i>l'Alliance for Electronic Business</i> autour d'un <i>tScheme</i> consistant en une mutuelle d'accréditation des fournisseurs des services de confiance. Le document présente un aperçu fort détaillé des risques et contre-mesures appropriées pour les processus d'enregistrement et de vérification eux-mêmes.</p>
--	--

### Remarque

### Lexique anglais-français

**Rédacteur :** Richard Parent  
**Organisation source :** Secrétariat du Conseil du trésor  
**Date de publication :** 30 janvier 2002  
**Raison d'être :** Connaissance technologique  
**Programme gouvernemental :** Inforoutes et ressources informationnelles  
**Nom du modificateur :**  
**Date de dernière modification :**  
**Note numéro :** 117